

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

**Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire**

**Personne physique (1) :**

Prénom.....  
Nom.....  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....  
Profession.....  
Adresse N°..... Rue / Avenue..... Code Postal.....  
Commune,..... Délégation,..... Gouvernorat,.....  
Tel..... Fax..... E-mail.....

**Personne Morale (2) :**

Nom de la société *Enkrout Adesattou Bangas*  
Type de la société *Entreprise Privée*  
Activité *Travaux Publics*  
Siège Social N° *58* Rue/Avenue *Habib Boujmaïda*  
Commune *Néghine* Délégation..... Gouvernorat *Ben Aïcha*  
Tel..... Fax *71427110* E-mail.....

**Représentant légal :**

Prénom *Abdesattou Bangas*  
Nom.....  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

**Identification et spécificités du projet (3) :**

Nom du projet..... *Boukesleme*  
Situation du projet..... *Délégation de Béja Nord*  
Source des eaux et ses caractéristiques..... *piquage SONELAE*  
Zone à alimenter par les eaux : *Boukesleme et Casir*  
Débit de l'eau..... *3,15* m<sup>3</sup>/heure..... *10,8*  
Longueur de la canalisation -Longueur globale..... *4,2 km*  
-Longueur de la canalisation souterraine..... *4,2 km*  
Longueur de la canalisation apparente..... *0*

Diamètre de la canalisation ..... 110 et 75  
 Typologie de la canalisation ..... Pe hd, ..... PN10, PN16 et PN20  
 Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage .....  
 Nombre des stations de pompage ..... 01 de reprise  
 Durée des travaux ..... 180 jours  
 Date de démarrage des travaux : ..... Février 2010.

Je soussigné ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée



- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom Samir  
Nom A. Krems  
Date et lieu de naissance 15/05/1966  
CIN 02532822 délivrée à J. J. J. le .....  
Profession Entrepreneur  
Adresse N° 67 Rue / Avenue Rue Dm Sa Pn Code Postal 8100  
Commune Ferdouba Délégation Ferdouba Gouvernorat Ferdouba  
Tel. 78604389 Fax 78606982 E-mail .....

Personne Morale (2) :

Nom de la société .....  
Type de la société .....  
Activité .....  
Siège Social N° ..... Rue/Avenue' .....  
Commune ..... Délégation ..... Gouvernorat .....  
Tel. .... Fax ..... E-mail .....

Représentant légal :

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet AEP Souaïbia  
Situation du projet Délégation Amdou  
Source des eaux et ses caractéristiques Piquage Sonede  
Zone à alimenter par les eaux .....  
Débit de l'eau ..... m3/heure .....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 7,914 km  
-Longueur de la canalisation souterraine 7,914 km  
Longueur de la canalisation apparente .....



**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom.....  
Nom.....  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le.....  
Profession.....  
Adresse N° ..... Rue / Avenue..... Code Postal.....  
Commune, ..... Délégation, ..... Gouvernorat, .....  
Tel..... Fax..... E-mail.....

Personne Morale (2) :

Nom de la société *En face prise Abdelattah Bougala*  
Type de la société *Entreprise Privée*  
Activité *Travaux Publics*  
Siège Social N° *58* Rue/Avenue *Habib Belmoukha*  
Commune *Négama* Délégation..... Gouvernorat *Ben Aoudja*  
Tel..... Fax *21487910* E-mail.....

Représentant légal :

Prénom *Abdelattah*  
Nom *Bougala*  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le.....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet *Ain Malek*  
Situation du projet *Délégation Béja Sud*  
Source des eaux et ses caractéristiques *Piquage Soud*  
Zone à alimenter par les eaux.....  
Débit de l'eau..... m3/heure.....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale *8,779 Km*  
-Longueur de la canalisation souterraine *8,779*  
Longueur de la canalisation apparente.....

Diamètre de la canalisation ... 125 - 110 - 90 - 75  
 Typologie de la canalisation ... P.E.M.D  
 Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ... 1 V = 5.0 m³  
 Nombre des stations de pompage ... —  
 Durée des travaux ... 180j  
 Date de démarrage des travaux ... Septembre 2010

Je soussigné ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

**CHEF D'ARRONDISSEMENT DE GENIE-RURAL DE BEJA**  
**C.R.D.A. BEJA**  
**ARRONDISSEMENT G.R.**  
**MINISTRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

**CHEF DE LA DIVISION DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'EQUIPEMENT RURAL**  
**A. CHIH**

**L'INGENIEUR GENERAL**  
**C. Comptable Régional au**  
**EDD de Béja**  
**MINISTRE DE L'AGRICULTURE**  
**MELKI ALI**

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom.....  
Nom.....  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le.....  
Profession.....le.....  
Adresse N°..... Rue / Avenue..... Code Postal.....  
Commune,..... Délégation,..... Gouvernorat,.....  
Tel..... Fax..... E-mail.....

Personne Morale (2) :

Nom de la société En Far prise Abdelattou Bengual  
Type de la société Far prise Privé  
Activité Travaux Publics  
Siège Social N° 55 Rue/Avenue Habib Belungeri  
Commune Ngouna Délégation..... Gouvernorat Ben Acher  
Tel..... Fax 2147910 E-mail.....

Représentant légal :

Prénom... Abdelattou  
Nom... Bengual  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le.....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet El Hamri  
Situation du projet Délimitation Bejn Nord  
Source des eaux et ses caractéristiques P. q. m. g. s. m. e. d. i.  
Zone à alimenter par les eaux.....  
Débit de l'eau..... m<sup>3</sup>/heure.....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 10,200 Km  
-Longueur de la canalisation souterraine 10,200  
Longueur de la canalisation apparente.....

Diamètre de la canalisation ..... 110 - 90 .....  
Typologie de la canalisation ..... P.E.N.D .....  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ..... 1 V = 2.5 m<sup>3</sup> .....  
Nombre des stations de pompage ..... — .....  
Durée des travaux ..... 180 .....  
Date de démarrage des travaux ..... Septembre 2010 .....

Je soussigné ..... signataire du présent  
cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée



- 
- (1) joindre une photo de la carte d'identité
  - (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
  - (3) joindre un plan du site.

Ben Gouies - Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

*Article premier :* Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

*Article 2 :* Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

*Article 3 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

*Article 4 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

*Article 5 :* Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

*Article 6 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

*Article 7 :* Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

*Article 8 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom Samir  
Nom Akremi  
Date et lieu de naissance 15/05/1966  
CIN : 02532822 délivrée à Tunis le .....  
Profession Entrepreneur  
Adresse N° 67 Rue / Avenue Dmeur 80 Pms Code Postal 8100  
Commune Jendouba Délégation Jendouba Gouvernorat Jendouba  
Tel: 78604284 Fax 78606992 E-mail .....

Personne Morale (2) :

Nom de la société .....  
Type de la société .....  
Activité .....  
Siège Social N° ..... Rue/Avenue' .....  
Commune ..... Délégation ..... Gouvernorat .....  
Tel. .... Fax ..... E-mail .....

Représentant légal :

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet AEP Ben Gais  
Situation du projet Ghoulad  
Source des eaux et ses caractéristiques Forage  
Zone à alimenter par les eaux .....  
Débit de l'eau ..... m3/heure .....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 14,065 km  
-Longueur de la canalisation souterraine 14,065 km  
Longueur de la canalisation apparente .....

Diamètre de la canalisation ..... 110, 90, 75  
Typologie de la canalisation ..... PE + bPN 110 - PN 16  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage .....  
Nombre des stations de pompage ..... 4  
Durée des travaux ..... 180 j  
Date de démarrage des travaux ..... Décembre 2014

Je soussigné **Akremi Samir** ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée



ملف عملية التمرير بالامضاء السيد  
الجناب (السيد) .....  
هويته (هم) .....  
عنوانه .....  
مستطاع التمسك به بالامضاء السيد  
عبد الوهاب .....  
2014 09 مئتمبر



جلال العبيدي  
مكلف بعمليات  
التمرير بالامضاء

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Jameledine (Thaba) - Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

*Article premier :* Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

*Article 2 :* Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

*Article 3 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

*Article 4 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

*Article 5 :* Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

*Article 6 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

*Article 7 :* Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

*Article 8 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

**Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire**

**Personne physique (1) :**

Prénom... Samir  
Nom... A. Kreni  
Date et lieu de naissance... 15/05/1966  
CIN 02532822 délivrée à... Tunis le...  
Profession... Entrepreneur  
Adresse N° 67 Rue/ Avenue... Du Sakou Code Postal... 8100  
Commune... Jedoua Délégation... Jedoua Gouvernorat... Jedoua  
Tel... 78604380 Fax... 78606992 E-mail...

**Personne Morale (2) :**

Nom de la société .....  
Type de la société .....  
Activité .....  
Siège Social N° ..... Rue/Avenue .....  
Commune ..... Délégation ..... Gouvernorat .....  
Tel. .... Fax ..... E-mail .....

**Représentant légal :**

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

**Identification et spécificités du projet (3) :**

Nom du projet... AEP Jamalettine (Tbaaba)  
Situation du projet... Nefza  
Source des eaux et ses caractéristiques... Forage d'eau  
Zone à alimenter par les eaux...  
Débit de l'eau... ..... m3/heure  
Longueur de la canalisation -Longueur globale... 14,230 km  
-Longueur de la canalisation souterraine... 14,230 km  
Longueur de la canalisation apparente...

Diamètre de la canalisation ..... 1.60, 1.95, 1.40, 90, 78  
 Typologie de la canalisation ..... P2140, P2140 - P216  
 Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage .....  
 Nombre des stations de pompage .....  
 Durée des travaux ..... 180j  
 Date de démarrage des travaux ..... Septembre 2010

Je soussigné Akremi Samir ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

ملفها عليه للتصريف بالامضاء السيد  
 الذي (يسمى) له كذا (وا) .....  
 هويته (هم) .....  
 على ذلك .....  
 مبلغ .....  
 عند الوصل .....  
 09 سبتمبر 2014  
 جلال العبيدي  
 مكلف بعمليات  
 التعريف بالامضاء

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Tebandga - Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom Samir  
Nom Akrems  
Date et lieu de naissance 15/05/1966  
CIN : 02532822 délivrée à Tunis le .....  
Profession Entrepreneur  
Adresse N° 67 Rue / Avenue Dme Schwa Code Postal 8100  
Commune Jendouba Délégation Jendouba Gouvernorat Jendouba  
Tel. 78604389 Fax 78604382 E-mail .....

Personne Morale (2) :

Nom de la société .....  
Type de la société .....  
Activité .....  
Siège Social N° ..... Rue/Avenue .....  
Commune ..... Délégation ..... Gouvernorat .....  
Tel. ..... Fax ..... E-mail .....

Représentant légal :

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet AEP Tberdja - 1  
Situation du projet Mefza  
Source des eaux et ses caractéristiques Bouage si di Bawa k  
Zone à alimenter par les eaux .....  
Débit de l'eau 48 l/s m3/heure 1414 m3/h  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 12k  
-Longueur de la canalisation souterraine 12k  
Longueur de la canalisation apparente .....

Diamètre de la canalisation ... 75 à 110 .....  
 Typologie de la canalisation ..... Pe. had .....  
 Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ..... 1 (2.5m<sup>3</sup> S/P) .....  
 Nombre des stations de pompage ..... 1 et 1 station de filtration .....  
 Durée des travaux ..... 360 jours .....  
 Date de démarrage des travaux : ..... Février 2010 .....

Je soussigné ... Akremi Samir ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

التفويض العملي للتشغيل وفقاً لقرار مجلس إدارته  
 السيد محمد (محمد) بن أحمد (أولاً) بصفته رئيساً  
 للمؤسسة العامة للمياه والصرف الصحي  
 عملاً بقرار المجلس رقم 01/2010  
 المتعلق بالموافقة على تعيين  
 السيد سامير العبيدي  
 09 مئتمبر 2014

حلال العبيدي  
 مكلف بعمليات  
 التعريف بالإمضاء

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Lahouachi - Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

*Article premier :* Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

*Article 2 :* Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

*Article 3 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

*Article 4 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

*Article 5 :* Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

*Article 6 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

*Article 7 :* Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

*Article 8 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....  
Profession .....  
Adresse N° ..... Rue / Avenue ..... Code Postal .....  
Commune, ..... Délégation, ..... Gouvernorat, .....  
Tel. .... Fax ..... E-mail .....

Personne Morale (2) :

Nom de la société ... Entreprise Mohamed Ben Nanjoul .....  
Type de la société ... Entreprise P.M.V.E .....  
Activité ... Travaux Publics .....  
Siège Social N° ..... Rue/Avenue d'Algérie Rue Assouf, Elman Elman .....  
Commune ..... Délégation ..... Gouvernorat ..... S. P. A .....  
Tel. .... Fax 74 477 423 ..... E-mail .....

Représentant légal :

Prénom ... Mohamed .....  
Nom ... Ben Nanjoul .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet ... La Hamache .....  
Situation du projet ... Délégation Testen .....  
Source des eaux et ses caractéristiques ... Piquage Suedi .....  
Zone à alimenter par les eaux ... groupement La Hamache et Ain Jammela .....  
Débit de l'eau ..... m3/heure .....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale ... 20 km .....  
-Longueur de la canalisation souterraine ... 20 km .....  
Longueur de la canalisation apparente .....

Diamètre de la canalisation ..... 110-90-75 .....  
Typologie de la canalisation.....  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage... 1 V = 20 m<sup>3</sup> .....  
Nombre des stations de pompage..... 1 .....  
Durée des travaux..... 240j .....  
Date de démarrage des travaux : ..... 01 Octobre 2010.....

Je soussigné ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

~~Chief D'Arrondissement de Genie - Rural~~  


Chief de la Direction de l'Hydraulique et de l'équipement Rural  
  
A. CHIH

  
  
MELKI ALI

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Ghayadha - Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

*Article premier :* Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

*Article 2 :* Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

*Article 3 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

*Article 4 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

*Article 5 :* Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

*Article 6 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

*Article 7 :* Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

*Article 8 :* Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....  
Profession .....  
Adresse N° ..... Rue / Avenue ..... Code Postal .....  
Commune, ..... Délégation, ..... Gouvernorat, .....  
Tel. .... Fax ..... E-mail .....

Personne Morale (2) :

Nom de la société ..... *Entreprise Moheddine Abidi* .....  
Type de la société ..... *Entreprise privée* .....  
Activité ..... *Travaux publics* .....  
Siège Social N° ..... Rue/Avenue ..... *Abd Rabett* .....  
Commune ..... *El Koub* ..... Délégation ..... Gouvernorat ..... *Sihana* .....  
Tel. .... Fax *78459855* ..... E-mail .....

Représentant légal :

Prénom ..... *Moheddine* .....  
Nom ..... *Abidi* .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet ..... *Ghayadha* .....  
Situation du projet ..... *Délégation Nefta* .....  
Source des eaux et ses caractéristiques ..... *Fragdham* .....  
Zone à alimenter par les eaux .....  
Débit de l'eau ..... m3/heure .....  
Longueur de la canalisation  
-Longueur globale ..... *23,200 Km* .....  
-Longueur de la canalisation souterraine ..... *23,200 Km* .....  
Longueur de la canalisation apparente .....

Diamètre de la canalisation ..... 160, 125, 110, 90, 75  
 Typologie de la canalisation ..... P.R.D.D.  
 Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ..... 1.V = 750 m<sup>3</sup> / 1.V = 20 m<sup>3</sup>  
 Nombre des stations de pompage ..... 2  
 Durée des travaux ..... 360j  
 Date de démarrage des travaux ..... Avril 2010

Je soussigné ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

Chef D'Arrondissement  
 de Genie - Rural  


Chef de la direction de l'hydraulique  
 et de l'équipement Rural  
  
 A. CHIMI

  
 L'Ingénieur Général  
 et Commissaire Régional au  
 Développement Agricole de Béja  
  
 MELKI Ali

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Youssef e. Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

**Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire**

**Personne physique (1) :**

Prénom.....  
 Nom.....  
 Date et lieu de naissance.....  
 CIN : ..... délivrée à ..... le .....  
 Profession.....  
 Adresse N° ..... Rue / Avenue ..... Code Postal.....  
 Commune, ..... Délégation, ..... Gouvernorat, .....  
 Tel..... Fax..... E-mail.....

**Personne Morale (2) :**

Nom de la société ..... Entreprise Abdessatar Bougassas  
 Type de la société ..... Entreprise privée  
 Activité ..... Travaux Hydraulique  
 Siège Social N° 58 Rue/Avenue ..... Habib Belmiquiba  
 Commune ..... Néjma ..... Délégation Néjma Gouvernorat Ben Aradjs  
 Tel..... Fax 71427910 E-mail.....

**Représentant légal :**

Prénom ..... Abdessatar  
 Nom ..... Bougassas  
 Date et lieu de naissance.....  
 CIN : ..... délivrée à ..... le .....

**Identification et spécificités du projet (3) :**

Nom du projet ..... youssef  
 Situation du projet ..... Délégation de Beja Sud  
 Source des eaux et ses caractéristiques : ..... Piquage SONE AF  
 Zone à alimenter par les eaux : ..... Groupement el youssef  
 Débit de l'eau ..... 1 l/s ..... m3/heure ..... 3,6 m3/h  
 Longueur de la canalisation  
 -Longueur globale ..... 4,900 km  
 -Longueur de la canalisation souterraine ..... 4,900 km  
 Longueur de la canalisation apparente.....

Diamètre de la canalisation ... 110 et 75 .....  
Typologie de la canalisation ... *Rehd* .....  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ... 1 V = 40 m<sup>3</sup> .....  
Nombre des stations de pompage ... 0 .....  
Durée des travaux ... *120 jours* .....  
Date de démarrage des travaux : ... *février 2010* .....

Je soussigné ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

~~Chief D'Arrondissement  
de Genie - Rural Béja~~



Chief de la division de L'hydraulique  
et de l'équipement Rural

A. CHIH

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a large loop at the bottom and a horizontal line extending to the right.

- 
- (1) joindre une photo de la carte d'identité
  - (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
  - (3) joindre un plan du site.

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom Samir  
Nom AKREMI  
Date et lieu de naissance 15/05/2014  
CIN 02532822 délivrée à Tunis le .....  
Profession Entrepreneur  
Adresse N° 67 Rue / Avenue 2 me 50 Rue Code Postal 8100  
Commune Jendouba Délégation Jend Gouvernorat Jend  
Tel. 78 604 380 Fax 78 606 992 E-mail .....

Personne Morale (2) :

Nom de la société .....  
Type de la société .....  
Activité .....  
Siège Social N° ..... Rue/Avenue' .....  
Commune ..... Délégation ..... Gouvernorat .....  
Tel. .... Fax ..... E-mail .....

Représentant légal :

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet AEP Ain Sultan (lot 1)  
Situation du projet délimitation Beja Nord  
Source des eaux et ses caractéristiques Forage d'eau  
Zone à alimenter par les eaux .....  
Débit de l'eau ..... m3/heure .....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 51,050 km  
-Longueur de la canalisation souterraine 51,050 km  
Longueur de la canalisation apparente .....

Diamètre de la canalisation ..... 1.60 - 1.10 - 90 .....  
 Typologie de la canalisation .....  
 Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ..... 2 - V = 5000 / 3.B.C (P.m<sup>3</sup>) .....  
 Nombre des stations de pompage ..... 1 .....  
 Durée des travaux ..... 300j .....  
 Date de démarrage des travaux ..... Septembre 2014 .....

Je soussigné ..... **Akemi Samir** ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

تمت عليه التصديق بالامضاء السيد  
 الذي (يسمى) (وا) بلهما  
 هويته (اسم) (هنا) (هنا)  
 عمادة (الاسم) (هنا) (هنا)  
 مساهم (الاسم) (هنا) (هنا)  
 عمادة (الاسم) (هنا) (هنا)

09 سبتمبر 2014



جلال العبيدي  
 مكلف بعمليات  
 التصريف بالامضاء

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Ain Soltane (lofe) - Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom.....  
Nom.....  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le.....  
Profession.....  
Adresse N°..... Rue / Avenue..... Code Postal.....  
Commune,..... Délégation,..... Gouvernorat,.....  
Tel..... Fax..... E-mail.....

Personne Morale (2) :

Nom de la société *Entreprise Abdesattar Bougasas*  
Type de la société *Entreprise Privée*  
Activité *Travaux Publics*  
Siège Social N° *88* Rue/Avenue *Habib Bourguiba*  
Commune *Négrin* Délégation..... Gouvernorat *Ben Azzouj*  
Tel..... Fax *71.627.910* E-mail.....

Représentant légal :

Prénom *Abdesattar*  
Nom *Bougasas*  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le.....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet *Ain Soltan (lot 1)*  
Situation du projet *Délégation Bija Nord*  
Source des eaux et ses caractéristiques *Jaige d'eau*  
Zone à alimenter par les eaux.....  
Débit de l'eau..... m<sup>3</sup>/heure.....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale *20,90 km*  
-Longueur de la canalisation souterraine *20,90 km*  
Longueur de la canalisation apparente.....

Diamètre de la canalisation ..... 110 - 90 .....  
Typologie de la canalisation ..... P.R.U.D .....  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ..... 1 V = 5.4 m<sup>3</sup> / 1 B.C (8m<sup>2</sup>) .....  
Nombre des stations de pompage ..... — .....  
Durée des travaux ..... 1.80j .....  
Date de démarrage des travaux ..... Septembre 2011 .....

Je soussigné ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée



Chef de la division de l'hydraulique et de l'équipement Rural  
A. CHIHI



- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Ouled Ali - Beja

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire

Personne physique (1) :

Prénom .....  
Nom .....  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....  
Profession .....  
Adresse N° ..... Rue / Avenue ..... Code Postal .....  
Commune, ..... Délégation, ..... Gouvernorat, .....  
Tel. .... Fax ..... E-mail .....

Personne Morale (2) :

Nom de la société Entreprise Abdel Sultan Belgagas  
Type de la société Entreprise Privée  
Activité Traffic Public  
Siège Social N° 58 Rue/Avenue Habib Belmguid  
Commune Reguene Délégation ..... Gouvernorat Ben Azzouj  
Tel. .... Fax 21627910 E-mail .....

Représentant légal :

Prénom Abdel Sultan B  
Nom Belgagas  
Date et lieu de naissance .....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....

Identification et spécificités du projet (3) :

Nom du projet Quelid Ali  
Situation du projet délégation  
Source des eaux et ses caractéristiques forage d'eau  
Zone à alimenter par les eaux .....  
Débit de l'eau ..... m3/heure .....  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 7,600 Km  
-Longueur de la canalisation souterraine 7,600 Km  
Longueur de la canalisation apparente .....

Diamètre de la canalisation ... 125, 140, 75  
Typologie de la canalisation ... P.P.H.P. P.N.10  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ...  
Nombre des stations de pompage ... 1  
Durée des travaux ...  
Date de démarrage des travaux : 18/10/2010

Je soussigné ..... signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le .....

Signature légalisée

Chef D'Arrondissement  
de Genie - Rural Béja  


Chef de la division de l'hydraulique  
et de l'équipement Rural  


  
MELKI Ali

- (1) joindre une photo de la carte d'identité
- (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
- (3) joindre un plan du site.

Jbara - Rhamnia - Jbailia

W.E.F

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

**Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire**

**Personne physique (1) :**

Prénom.....  
Nom.....  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le .....  
Profession.....  
Adresse N° ..... Rue / Avenue ..... Code Postal.....  
Commune, ..... Délégation, ..... Gouvernorat, .....  
Tel..... Fax..... E-mail.....

**Personne Morale (2) :**

Nom de la société Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA du kef)  
Type de la société.....  
Activité Développement Agricole  
Siège Social N° 07 Rue/Avenue de la Liberté 7100 kef  
Commune kef Délégation kef out Gouvernorat kef  
Tel. (78) 22 22 216 Fax (78) 22 22 217 E-mail CRDA.KEFA@agrinet.tn

**Représentant légal :**

Prénom HAMMAMI  
Nom KHLIFA  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : 021229w délivrée à kef le 19/05/1997

**Identification et spécificités du projet (3) :**

Nom du projet Jfara Rhammia Jbaïlia  
Situation du projet KADUR  
Source des eaux et ses caractéristiques Forage K.Echair : Eau potable  
Zone à alimenter par les eaux Jfara Rhammia Jbaïlia  
Débit de l'eau 4,32 m3/heure  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 26 Kms  
-Longueur de la canalisation souterraine 26 Kms  
Longueur de la canalisation apparente 0

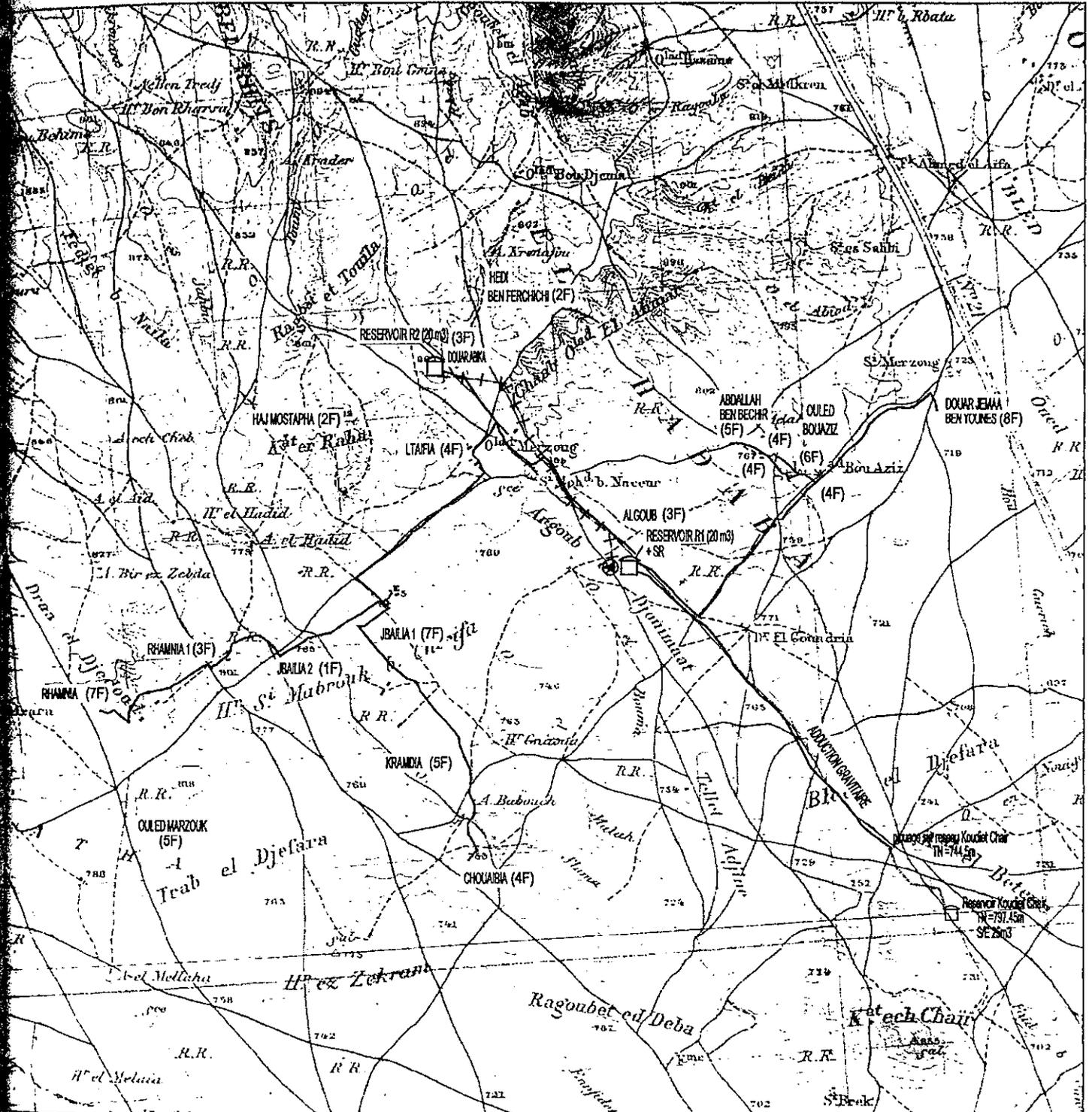
Diamètre de la canalisation ..... 90 mm .....  
Typologie de la canalisation ..... P.E.H.D. ....  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ..... (01) S/E de 20m<sup>3</sup> .....  
Nombre des stations de pompage ..... (01) B.R. de 20 m<sup>3</sup> .....  
Durée des travaux ..... 210 jours .....  
Date de démarrage des travaux : ..... 12/07/2010 .....  
.....

Je soussigné Hammani Khelifa (C.A.S.A du Kef), signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le 2014 le 19 .....

Signature légalisée  
Le Commissaire Régional  
Développement Agricole Du Kef  
Hammani Khelifa

- 
- (1) joindre une photo de la carte d'identité
  - (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
  - (3) joindre un plan du site.



EXTRAIT CARTE AIN EL KSEIBA 1/50 000

Echelle : 1/50 000

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES  C.R.D.A KEF	JFARA - RHAMNA - JBAILIA (délégation : Ksour)	AVMc ( Tunisia )
	PLAN DE SITUATION	date: Juin. 2009

**Cahier des charges fixant les mesures  
environnementales que doit respecter le maître  
de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet  
d'installation des canaux de transport ou de  
transfert des eaux**

**Article premier :** Le présent cahier des charges fixe les mesures environnementales que doit respecter le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire d'un projet d'installation des canaux de transport ou de transfert des eaux.

**Article 2 :** Le présent cahier des charges comprend dix huit (18) articles et quatre (04) pages.

Ce cahier des charges doit être signé et légalisé par le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire.

**Article 3 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- La loi n°88-91 du 02 août 1988 portant création d'une Agence Nationale de Protection de l'Environnement telle que modifiée par la loi 92-115 du 30 novembre 1992 et la loi 93-120 du 27 décembre 1993.

- Le décret n°2005 - 1991 du 11 juillet 2005 relatif à l'étude d'impact sur l'environnement et fixant les catégories des unités soumises à l'étude d'impact sur l'environnement et les catégories des unités soumises aux cahiers des charges

**Article 4 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit respecter la vocation de la zone d'implantation du projet, les plans d'aménagement et les normes en vigueur.

**Article 5 :** Le projet doit être implanté dans une zone autorisée, en dehors des zones bénéficiant d'une protection juridique et notamment les zones naturelles ou sensibles, et son implantation ne doit causer aucune dégradation à l'environnement.

**Article 6 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit choisir les techniques appropriées qui garantissent la préservation de l'environnement.

**Article 7 :** Le rejet des eaux usées dans le milieu naturel est interdit.

**Article 8 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit prendre toutes les mesures nécessaires pour évacuer les eaux pluviales, éviter leur stagnation et assurer leur gestion de manière à préserver l'environnement.

**Article 9 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit collecter les déchets et assurer leur mise en décharge autorisée.

**Article 10 :** L'incinération des déchets en plein air est interdite.

**Article 11 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit arroser le site des travaux et l'isoler, de façon à éviter les émissions de poussières.

**Article 12 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire doit procéder à la maintenance des équipements, et du matériel utilisé pour la réalisation du projet et assurer le changement de ses huiles dans des établissements spécialisés, le cas échéant ; il est possible de changer les huiles sur place à condition d'assurer leur collecte dans des conteneurs réservés à cet effet et placés dans des endroits couverts et accessibles aux véhicules de collecte de ces déchets et de les livrer à des personnes autorisées à exercer les activités de gestion de ces déchets, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire s'engage à prendre les mesures nécessaires pour limiter le bruit afin de ne pas provoquer de gêne aux riverains pendant la période des travaux.

**Article 14 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu d'exercer un autocontrôle continu, pour se conformer, à la législation, à la réglementation, aux normes en vigueur et aux procédures mentionnées dans le présent cahier des charges.

**Article 15 :** Le maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire est tenu de notifier au préalable à L'Agence Nationale de Protection de L'Environnement toute modification dans les données déclarées.

**Article 16 :** Les experts contrôleurs de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement sont chargés de contrôler l'application des dispositions du présent cahier des charges.

**Article 17 :** Toute infraction aux dispositions du présent cahier des charges donne lieu aux poursuites et pénalités prévues par la législation en vigueur

**Article 18 :** Le présent cahier des charges peut être retiré des services relevant du ministère de l'environnement et du développement durable, de l'Agence Nationale de Protection de l'Environnement, du Journal Officiel de la République Tunisienne ou par internet.

**Données relatives  
au maître de l'ouvrage ou le pétitionnaire**

**Personne physique (1) :**

Prénom.....  
Nom.....  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : ..... délivrée à ..... le.....  
Profession.....  
Adresse N°.....Rue / Avenue..... Code Postal.....  
Commune,.....Délégation,.....Gouvernorat,.....  
Tel.....Fax.....E-mail.....

**Personne Morale (2) :**

Nom de la société Commissariat Régional au Développement Agricole (CRDA du Kef)  
Type de la société Administration  
Activité Développement Agricole  
Siège Social N° 07 Rue/Avenue de la Liberté 7100 Kef  
Commune Kef Délégation Kef.ouest Gouvernorat Kef  
Tel. (98) 224022 Fax (98) 224382 E-mail CRDA.KEF@agrimet.tn  
224156  
224219

**Représentant légal :**

Prénom HAMMAMI  
Nom KHLIFA  
Date et lieu de naissance.....  
CIN : 02122910 délivrée à  Tunis  le 13/05/1991

**Identification et spécificités du projet (3) :**

Nom du projet Ain Amag - Ennasaf - Bou Matmour  
Situation du projet Kalât Seman  
Source des eaux et ses caractéristiques Forage : eau potable  
Zone à alimenter par les eaux Ain Amag - Ennasaf - Bou Matmour  
Débit de l'eau 12,8 m3/heure  
Longueur de la canalisation -Longueur globale 55 Kms  
-Longueur de la canalisation souterraine 5.5 Kms  
Longueur de la canalisation apparente 0...

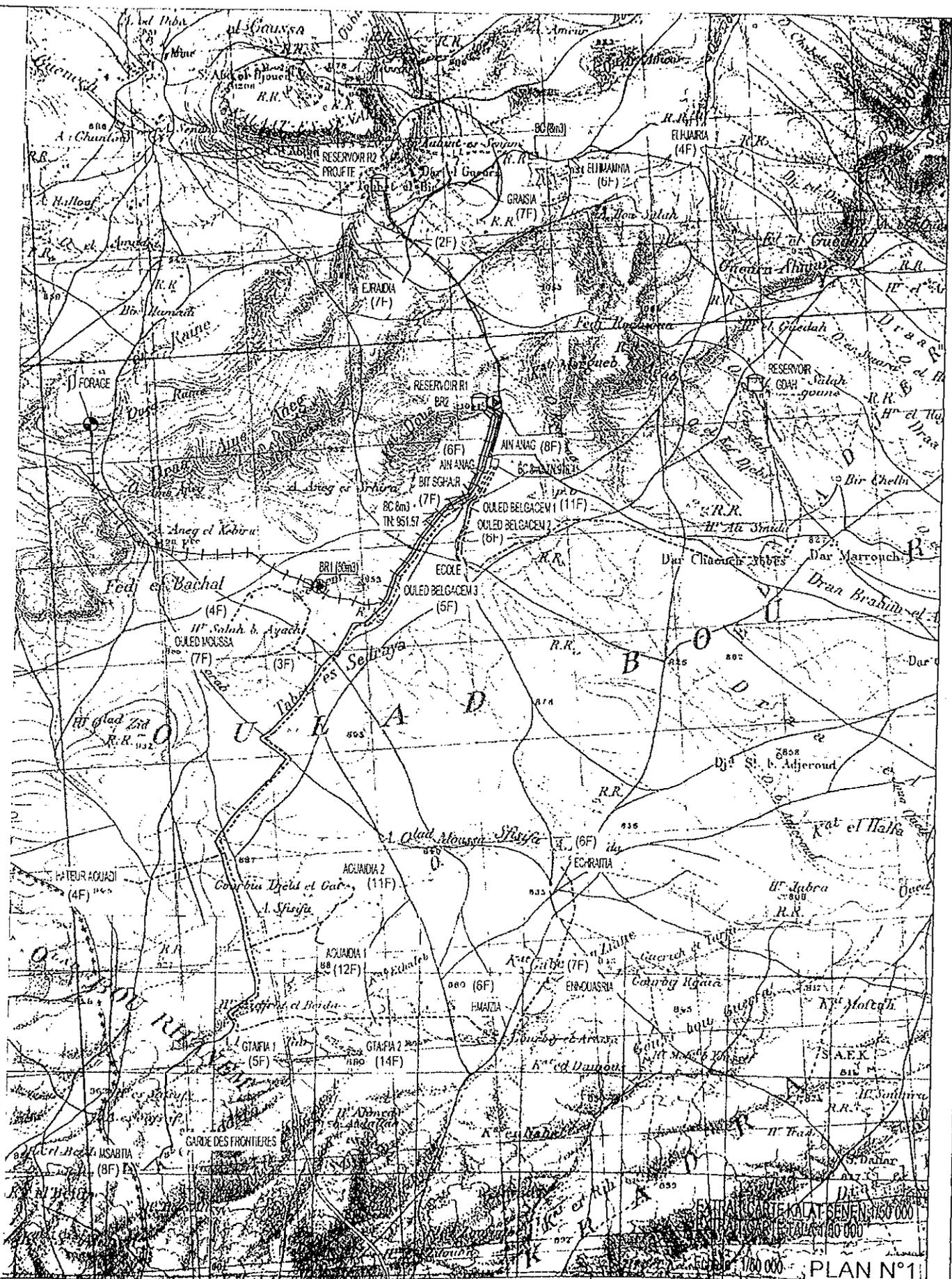
Diamètre de la canalisation ..... 110 mm et 90 mm .....  
Typologie de la canalisation ..... P.F.H.D. ....  
Nombre des réservoirs et leur capacité de stockage ..... (02) S/E : 30 et 10 m<sup>3</sup> .....  
Nombre des stations de pompage ..... (03) : SP sur forage + (02) B.R .....  
Durée des travaux ..... 240 jours .....  
Date de démarrage des travaux : 30/11/2010 .....

Je soussigné Hammami Khelifa (CRDA du Kef) signataire du présent cahier des charges, atteste l'exactitude des données ci-dessus mentionnées.

Fait à ..... le 2014 19

Signature légalisée  
Le Commissaire Régional Au  
Développement Agricole Du Kef  
Hammami Khelifa

- 
- (1) joindre une photo de la carte d'identité
  - (2) joindre une copie du statut de la société publié au J.O.R.T
  - (3) joindre un plan du site.



MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
 ET DES  
 RESSOURCES HYDRAULIQUES  
 C.R.D.A KEF

ESSAFSAF  
 (délégation : Kalat senan)  
 PLAN DE SITUATION

AWMc ( Tunisia)  
 date: Novembre 2009